



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRÊTÉ N°2026/71 BIS PORTANT AUTORISATION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire de Toussus le Noble,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre,

Vu la requête du Comité des Fêtes pour effectuer un feu d'artifice sur la commune lors de la Fête du village le samedi 26 septembre 2026,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Comité des Fêtes est autorisé à tirer un feu d'artifice le samedi 26 septembre à partir de vingt heures et quarante-cinq minutes.

ARTICLE 2 - L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité du Comité des Fêtes qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 - La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée par l'installation de barrières de police et de rubalise.

Ainsi durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les artifices.

La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.



ARTICLE 4 - En raison de la proximité d'une zone en friche et de bâtiments administratifs, l'artificier est tenu de prendre en compte tous les paramètres nécessaires de manière à éviter toute retombée de résidus incandescents sur ces espaces sensibles. Il devra donc porter une attention à l'orientation des tirs, au vent dominant, à la hauteur et à la portée des bombes et fusées tirées.

ARTICLE 5 - La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

ARTICLE 6 - Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 - Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité du Comité des Fêtes dès le tir terminé.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire
- A la BGTA de Toussus-le-Noble
- À la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- Au centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 16 septembre 2026

Le Maire,
Vanessa AUROY

